

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_40
id. 1032

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES
MULTIPLES**

COMMUNES DE BARDIGUES ET MOISSAC.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention en capital serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	137 652 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	2 280 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	139 932 €
Disponible	260 068 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 124 280 € :

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BARDIGUES Création d'une Maison des Associations. SUMR/ACO01758	35 000 €	19 000 €	16 000 €	12%	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 16 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					

*** 2^{ÈME} TRANCHE**

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONN ABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) MOISSAC Réalisation d'une Maison des Associations.(2ème tranche) SUMR/STP03339	620 000 €	620 000 €	Forfait	<u>122 000 € *</u>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la Convention Territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009/phase 3, validée en commission permanente du 29 mars 2010.				

- Impute la subvention en capital de 2 280 € sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Précise que la subvention de 122 000 € sera versée en annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET